



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer de la Gironde
Service de la délégation à la mer et au littoral**

Arrêté du 30 MARS 2023

modifiant l'arrêté du 24 février 2023 et portant ré-ouverture de la circulation des piétons sur la plage océane dite « La Lagune » sur de la commune de La Teste de Buch

Le Préfet de la Gironde

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1 et suivants et L.2213-23 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2023 portant interdiction temporaire de la circulation des piétons sur les plages océanes de la commune de La Teste de Buch, depuis le blockhaus des Gaillouneys jusqu'à la balise de la Salie Nord ;

Considérant la réouverture de la route RD218 et l'affluence prévisible des promeneurs sur les plages ;

Considérant la réouverture du plan plage de la Lagune à partir du 1^{er} avril 2023 ;

Considérant l'accessibilité de la plage de la Lagune ;

Considérant la poursuite du phénomène d'érosion sur les plages dites du « Petit Nice » et de « la Salie » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R Ê T E

Article 1: la circulation sur la plage des piétons est ré-ouverte sur la plage océane dite « La Lagune » sur la commune de La Teste de Buch, depuis le nord de la Lagune (soit 200 mètres au nord de l'accès de la plage) jusqu'au lieu dit « l'observatoire » situé entre la Lagune et la Salie Nord, matérialisé par les Blockhaus conformément à la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 : les dispositions du présent arrêté, modifiant l'arrêté préfectoral du 24 février 2023, sont applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 3 : la circulation des piétons, sur les autres zones visées dans l'arrêté du 24 février 2023 portant interdiction temporaire de la circulation des piétons sur les plages océanes de la commune de La Teste de Buch, depuis le blockhaus des Gaillouneys jusqu'à la balise de la Salie Nord, reste interdite.

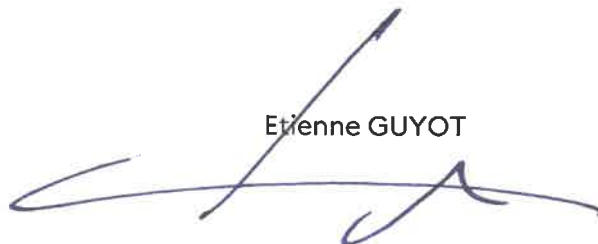
Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, le directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de La Teste de Buch, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux,

LE PRÉFET,

Etienne GUYOT





Référentiels : © ORTHO PHOTO SIBA 2022
Sources des données : DDTM 33
Traitement : SDML / UGDPM (RF)

